

### Avenant N°97 de la CCNS relatif à la désignation d'un Opcv de la branche sport

L'article 8.6.1 de la convention collective nationale du sport est complété par un nouvel alinéa :

**"Uniformation est désigné comme Opcv de la branche sport pour collecter l'ensemble des contributions légales et supplémentaires conventionnelles relatives à la formation professionnelle."**

Les dispositions de **cet avenant s'applique à effet au 1er janvier 2015** et cessera de produire à la date limite de versement des contributions 2017 (assises sur les masses salariales 2016).

Le Conseiller Uniformation de la Région Centre-Val de Loire :

**Romain Artiges**

Tél : 0820 205 206 - Mail : [rartiges@uniformation.fr](mailto:rartiges@uniformation.fr)

> A savoir :

A partir du 31 août 2015, **les associations sportives de -10 salariés** qui font une demande de financement pour une formation en 2015 **doivent s'adresser à Uniformation** et non à Agefos-PME.

**Les autres associations** (hors actions de formation au titre de la professionnalisation), **continuent pour 2015 à s'adresser à Agefos-PME**

### Avenant N°98 relatif à la contribution formation de la branche sport

Le premier alinéa de l'article 8.6.1 de la convention collective nationale du sport est remplacé par la phrase suivante :

**"Toute entreprise est tenue de consacrer un pourcentage minimum de sa masse salariale brute au financement de la formation professionnelle continue, pourcentage fixé dans les conditions après"**.

Ainsi, l'avenant N°98 de la CCNS fixe un **taux conventionnel des contributions à la formation professionnelle** (plus élevé que le taux légal) **qui sera appliqué aux structures de la branche sport lors de la prochaine collecte** :

- **Structure de - 10 salariés : 1.68% de la masse salariale brute** (avec un versement minimum de 30 euros)
- Structure de 10 à -50 salariés : 1.28%
- Structure de 50 à -300 salariés : 1.23%
- Structure de 300 salariés et + : 1.18%

A ces nouveaux taux de contribution, il convient d'y ajouter :

- **Le CIF CDD égal à 1% dû par toutes les structures pour l'emploi de salariés en CDD**

Pour rappel, **les cotisations à partir de 2016 devront être versées à un collecteur unique qui est Uniformation** (conformément à l'avenant N°97 de la CCNS).